

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

14 FÉVRIER 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Renforcement des
obligations en matière
de participation à
l'effort de construction
de logements sociaux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 20 février 2013
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 21 février 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 21 février 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille treize, le 14 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 7 février deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADY, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur HAÏAT
Madame FAVREAU à Monsieur LAMY
Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur BATTISTELLI
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ

Secrétaire de séance :

Monsieur PERRAULT

N° DE DOSSIER : 13 A 10

OBJET : RENFORCEMENT DES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PARTICIPATION À L'EFFORT DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

RAPPORTEUR : Monsieur LEBRAY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a délibéré le 18 octobre 2005 en vue d'inviter les opérateurs privés à concourir à l'effort de construction de logements locatifs sociaux. Cette délibération visait à atteindre l'objectif de 20 % de logements locatifs sociaux imposé par la loi SRU. En effet, le décompte de logements locatifs sociaux s'effectue sur la base du nombre de résidences principales identifiées sur le territoire communal. De fait, chaque nouvelle création de résidence principale aggrave le déficit. C'est dans ce but que la Ville a prescrit l'obligation de réaliser dans toute opération de 5 logements et plus, la création de 20 % de logements locatifs sociaux.

La loi 2013-61 du 18 janvier 2013 portant sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social vient de porter à 25 % l'obligation précitée.

Afin de permettre à la Ville de parvenir au nouvel objectif prescrit par la loi et de ne pas aggraver le déficit actuel, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les modalités de participation des opérateurs à l'effort de réalisation de logements locatifs sociaux en imposant, pour toute opération relative à la création, la réhabilitation ou le changement d'affectation de 4 logements et plus, la création de 25 % de logements locatifs sociaux pérennes tel que définis à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ce dispositif.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la mise en place de ce dispositif.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire Adjoint,



Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines